



Secrétariat de la section bâtiment: 4, rue des Girondins L-1626 Luxembourg Fax: 00352 26 44 00 69-21

PARRAINAGE DE NOUVEAU MEMBRE DEMANDE D'ADMISSION SUR LA LISTE DES EXPERTS

EFFECTIFS

ASSOCIES

(cocher ce qui convient)

Le candidat-parrainé ayant accompli son "parrainage de nouveau membre" et qui désire être admis sur la liste des experts effectifs ou sur la liste des experts associés, doit présenter une demande de changement de statut, qui doit contenir au moins les précisions et documents suivants:

1. Une lettre de motivation pour le changement de statut reprenant le nom, l'adresse professionnelle, le statut, la profession ainsi que l'activité professionnelle actuelle du candidat. Le nouveau membre (uniquement membre effectif) indique les activités à inscrire dans la nomenclature de la brochure resp. sur le site internet.
2. Une copie de la convention de parrainage signée par le parrain de nouveau membre..
3. Une note reprenant la fin exacte du parrainage, le délai exact d'exécution (doit se situer entre au moins 9 mois et au plus 48 mois) et la liste des expertises rédigées dans le cadre du parrainage.
4. Copies de min. 4 et de max. 10 dossiers d'expertises exécutés pendant le parrainage sous format PDF sur un CD-ROM.

Cette demande est à envoyer au parrain qui la transmet ensemble avec son avis concernant le parrainage accompli (1 page A4 au maximum) à la Commission d'admission). La ComAd en fait rapport au Conseil d'Administration de la Section Bâtiment.

Le Conseil d'Administration décide des suites à donner. Dans le cas d'un avis négatif du parrain, une révision du dossier peut être envisagée par le Conseil d'Administration.

Adresse d'envoi (pour le parrain):
CHAMBRE DES EXPERTS
COMMISSION D'ADMISSION
DE LA SECTION BATIMENT
32, avenue Victor Hugo
L-1750 LUXEMBOURG